

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS - LANGE**  
**« WHAT'S YOUR GOAL ? »**

**ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran 38430 Saint Jean de Moirans – FRANCE organise pour la marque ROSSIGNOL, un jeu-concours intitulé « **WHAT'S YOUR GOAL ?** » du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 28 février 2019, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu-concours est accessible via le lien suivant : [www.whatsyourgoal.lange-boots.com/submit](http://www.whatsyourgoal.lange-boots.com/submit)

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le concours se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 28 février 2019 à minuit, heure française.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- 1) Se rendre sur la page du jeu-concours [www.whatsyourgoal.lange-boots.com/submit](http://www.whatsyourgoal.lange-boots.com/submit);
- 2) Compléter tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription ci-dessous :

---

**Formulaire d'inscription :**

E-mail\* :

Prénom\* :

Nom\* :

Date de naissance\* :

Sélectionner un pays parmi la liste suivante\* : France, Italie, Suisse, Allemagne, Autriche, Suède, Norvège, Etats-Unis, Canada, Japon

Ville\* :

Ajouter une photo\* :

Quel est ton but en tant que skieuse cette année ?

Titre du projet\* :

Choisir une discipline parmi les suivantes\* :

- Alpine
- Freeride
- Freestyle
- Touring
- Freetouring

Lieu du projet\* :

Expliquer le projet\* :

\*mentions obligatoires

- J'accepte le règlement du jeu-concours
  - J'accepte de recevoir les newsletters Lange
  - J'accepte que Lange utilise mes photos sur tout support de communication en rapport avec le jeu-concours
- 

- 3) Cliquer sur « Soumettre votre projet » ;
- 4) Publier une première photo ou vidéo présentant son projet sur Facebook ou Instagram avec le #beonewithyourgoal ;
- 5) Publier régulièrement, et jusqu'au 28 février 2018, des photos et/ou vidéos de ses entraînements pour atteindre son objectif sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) avec le #beonewithyourgoal ;
- 6) Rendre apparent sur les publications le kit de goodies (T-shirt, bonnet, casquette, stickers) envoyés par ROSSIGNOL à la participante

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique, date de naissance, pays et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

#### **ARTICLE 4 : VOTE DU JURY / TIRAGE AU SORT**

Un jury composé de 3 personnalités féminines spécialistes du ski votera pour élire deux gagnantes selon les critères suivants :

- Pertinence du projet ;
- Nombre et régularité des publications sur Facebook et/ou Instagram pendant la durée du jeu;
- Nombre d'interactions suscitées par les publications (mentions « J'aime », partage, commentaires).

Les gagnantes retenues par le jury se verront attribuer les lots listé à l'article 8.

Délibération du jury : le 15 mars 2019

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les

participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROITS DES TIERS - GARANTIE**

La participation à ce jeu-concours implique obligatoirement l'acceptation par chaque participant des règles fixées au présent article.

Les photographies publiées par les participantes doivent :

- être en cohérence avec le projet personnel de chaque participante ;
- être originales ;
- montrer une qualité visuelle suffisante pour être exploitées (netteté/éclairage) ;
- ne pas être vulgaires ;
- ne pas être diffamatoires ;
- ne pas être en contradiction avec les lois en vigueur ;
- ne pas être contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- ne pas faire appel à la haine raciale.

Si une photographie venait à ne pas respecter les conditions décrites ci-dessus, SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement la participation de son auteur au présent jeu-concours.

Le participant autorise expressément la société SKIS ROSSIGNOL à représenter sa/ses photographie(s) sur le site du jeu-concours dans le cadre limité de la durée du jeu-concours ainsi que pour la promotion de la reconduction éventuelle du jeu.

En outre, le participant devra pouvoir justifier sur demande de SKIS ROSSIGNOL :

- qu'il est propriétaire du fichier source de la photographie. Si le participant n'est pas en mesure de fournir le fichier source de la photographie, sa participation sera annulée ;
- qu'il détient le cas échéant, les autorisations écrites des tiers reconnaissables sur la/les photographie(s) (autres que le participant) transmises dans le cadre du jeu-concours.

A cet égard, il est rappelé que l'autorisation préalable des représentants légaux d'un mineur figurant sur une photographie (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au présent jeu-concours. Il est de la responsabilité des participants de s'assurer de cet accord écrit au préalable. L'envoi de l'autorisation parentale accompagné des justificatifs d'identité des représentants légaux est obligatoire. En l'absence de ces documents, la photographie sera disqualifiée du jeu-concours.

Chaque participant garantit que la photographie transmise est originale. Il garantit la société SKIS ROSSIGNOL contre tout recours d'un tiers et s'engage à l'indemniser de tout préjudice qu'elle

subirait du fait d'une photographie qui aurait été sciemment plagiée à partir d'une œuvre réalisée par un tiers.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de leur gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique (notamment concernant la taille des produits gagnés) ;

le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

#### **ARTICLE 8 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Chaque gagnante se verra attribuer les lots suivants :

- La somme de 1000 € afin d'aider la gagnante à réaliser son projet.
- Un pack au choix de la gagnante parmi les gammes 1819 :
  - Chaussures Lange (valeur : entre 200€ et 650€, prix publics conseillés)
  - Skis Dynastar (valeur : entre 300€ et 899€, prix publics conseillés)
  - Fixations Look (valeur : entre 130€ et 399€, prix publics conseillés)
  - Bâtons Kerma (valeur : entre 20€ et 149€ prix publics conseillés)

Le lot est nominatif, non cessible, non cumulable avec une autre promotion et ne peut être revendu.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. SKIS ROSSIGNOL n'accepte aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

La valorisation des produits proposés dans le pack étant différente selon les choix, les gagnants renonce à toute réclamation de compensation financière.

SKIS ROSSIGNOL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le

déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

#### **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu-concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu-concours et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATIONS GENERALES**

La société SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement la société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou de participer au jeu-concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication  
98 rue Louis Barran  
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE

<b>REGLEMENT DU JEU INSTAGRAM</b> <b>«WHAT'S YOUR GOAL ?»</b>
--

**ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France organise pour la marque ROSSIGNOL, un jeu-concours Instagram intitulé « What's your goal ? » du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 28 février 2019.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le jeu sera ouvert aux participants du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 28 février 2019, minuit, heure française.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU****3.1 Inscriptions au jeu**

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Utiliser le #beonewithyourgoal sur son compte Instagram sur au moins une publication.

**3.2 Tirage au sort**

Tous les 15 jours une participante sera tirée au sort. Huit participantes seront donc tirées au sort au total.

Le tirage au sort sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu aux dates suivantes :

- 15 novembre 2018
- 29 novembre 2018
- 13 décembre 2018
- 27 décembre 2018
- 10 janvier 2019
- 24 janvier 2019
- 7 février 2019
- 21 février 2019

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL via leur compte Instagram.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'organisation du gain (adresse, numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique ;

le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Chaque gagnante se verra attribuer le lot suivant :

- un bonnet d'une valeur de 15€, prix public conseillé,
- une casquette d'une valeur de 15€, prix public conseillé,
- un passe-montagne d'une valeur de 5€, prix public conseillé,
- un sac PRO BAG Lange d'une valeur de 89,90€, prix public conseillé,

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.



La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES**

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication  
98 rue Louis Barran  
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE

**CANADA : REGLEMENT DU JEU-CONCOURS  
LANGE « WHAT'S YOUR GOAL ? »**

**ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran 38430 Saint Jean de Moirans – FRANCE organise pour la marque ROSSIGNOL, un jeu-concours intitulé « **WHAT'S YOUR GOAL ?** » du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 28 février 2019, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu-concours est accessible via le lien suivant : [www.whatsyourgoal.lange-boots.com/submit](http://www.whatsyourgoal.lange-boots.com/submit)

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans l'un des pays suivant : France, Italie, Suisse, Allemagne, Autriche, Suède, Norvège, Etats-Unis, Canada, Japon à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL (employés, représentant, agent, membres du jury et autres personnes avec qui elles sont domiciliées).

Le jeu-concours est soumis à la loi française mais aussi aux lois fédérales et provinciales applicables.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le concours se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 28 février 2019 à minuit, heure française.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- 7) Se rendre sur la page du jeu-concours [www.whatsyourgoal.lange-boots.com/submit](http://www.whatsyourgoal.lange-boots.com/submit);
- 8) Compléter tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription ci-dessous :

---

**Formulaire d'inscription :**

E-mail\* :

Prénom\* :

Nom\* :

Date de naissance\* :

Sélectionner un pays parmi la liste suivante\* : France, Italie, Suisse, Allemagne, Autriche, Suède, Norvège, Etats-Unis, Canada, Japon

Ville\* :

Ajouter une photo\* :

Quel est ton but en tant que skieuse cette année ?

Titre du projet\* :

Choisir une discipline parmi les suivantes\* :

- Alpine
- Freeride
- Freestyle
- Touring

- Freetouring

Lieu du projet\* :

Expliquer le projet\* :

\*mentions obligatoires

- J'accepte le règlement du jeu-concours
- J'accepte de recevoir les newsletters Lange
- J'accepte que Lange utilise mes photos sur tout support de communication en rapport avec le jeu-concours

- 
- 9) Cliquer sur « Soumettre votre projet » ;
  - 10) Publier une première photo ou vidéo présentant son projet sur Facebook ou Instagram avec le #beonewithyourgoal ;
  - 11) Publier régulièrement, et jusqu'au 28 février 2018, des photos et/ou vidéos de ses entraînements pour atteindre son objectif sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) avec le #beonewithyourgoal ;
  - 12) Rendre apparent sur les publications le kit de goodies (T-shirt, bonnet, casquette, stickers) envoyés par ROSSIGNOL à la participante

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique, date de naissance, pays et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

#### **ARTICLE 4 : VOTE DU JURY / TIRAGE AU SORT**

Un jury composé de 3 personnalités féminines spécialistes du ski votera pour élire deux gagnantes selon les critères suivants :

- Pertinence du projet ;
- Nombre et régularité des publications sur Facebook et/ou Instagram pendant la durée du jeu;
- Nombre d'interactions suscitées par les publications (mentions « J'aime », partage, commentaires).

Les gagnantes retenues par le jury se verront attribuer les lots listé à l'article 8.

La délibération du Jury aura lieu à la société SKIS ROSSIGNOL, 98 rue Louis Barran 38430 Saint Jean de Moirans – France, le 28 février 2019, 15:00 heure de France.

De plus, toutes les deux semaines, une participante sera tirée au sort. Huit participantes seront donc tirées au sort au total.

Le tirage au sort sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL, 98 rue Louis Barran 38430 Saint Jean de Moirans – FRANCE, via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu aux dates suivantes, à 12:00 heure de France:

- 15 novembre 2018
- 29 novembre 2018
- 13 décembre 2018
- 27 décembre 2018
- 10 janvier 2019
- 24 janvier 2019
- 7 février 2019
- 21 février 2019

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROITS DES TIERS - GARANTIE**

La participation à ce jeu-concours implique obligatoirement l'acceptation par chaque participant des règles fixées au présent article.

Les photographies publiées par les participantes doivent :

- être en cohérence avec le projet personnel de chaque participante ;
- être originales ;
- montrer une qualité visuelle suffisante pour être exploitées (netteté/éclairage) ;
- ne pas être vulgaires ;
- ne pas être diffamatoires ;
- ne pas être en contradiction avec les lois en vigueur ;
- ne pas être contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- ne pas faire appel à la haine raciale.

Si une photographie venait à ne pas respecter les conditions décrites ci-dessus, SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement la participation de son auteur au présent jeu-concours.

Le participant autorise expressément la société SKIS ROSSIGNOL à représenter sa/ses photographie(s) sur le site du jeu-concours dans le cadre limité de la durée du jeu-concours ainsi que pour la promotion de la reconduction éventuelle du jeu.

En outre, le participant devra pouvoir justifier sur demande de SKIS ROSSIGNOL :

- qu'il est propriétaire du fichier source de la photographie. Si le participant n'est pas en mesure de fournir le fichier source de la photographie, sa participation sera annulée ;
- qu'il détient le cas échéant, les autorisations écrites des tiers reconnaissables sur la/les photographie(s) (autres que le participant) transmises dans le cadre du jeu-concours.

A cet égard, il est rappelé que l'autorisation préalable des représentants légaux d'un mineur figurant sur une photographie (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au présent jeu-concours. Il est de la responsabilité des participants de s'assurer de cet accord écrit au préalable. L'envoi de l'autorisation parentale accompagné des justificatifs d'identité des représentants légaux est obligatoire. En l'absence de ces documents, la photographie sera disqualifiée du jeu-concours.

Chaque participant garantit que la photographie transmise est originale. Il garantit la société SKIS ROSSIGNOL contre tout recours d'un tiers et s'engage à l'indemniser de tout préjudice qu'elle subirait du fait d'une photographie qui aurait été sciemment plagiée à partir d'une œuvre réalisée par un tiers.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de leur gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique (notamment concernant la taille des produits gagnés) ;

le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

#### **ARTICLE 8 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Pour les tirages au sort, chaque gagnante (8) se verra attribuer le lot suivant :

- un bonnet d'une valeur de 25\$, prix public conseillé,
- une casquette d'une valeur de 25\$, prix public conseillé,
- un passe-montagne d'une valeur de 12\$ prix public conseillé,
- un sac PRO BAG Lange d'une valeur de 150\$ prix public conseillé,

Chaque lot (8) est d'une valeur d'environ 212\$ Canadiens.

**Vote du Jury** : Chaque grande gagnante (2) se verra attribuer les lots suivants :

- La somme de 1000 \$ afin d'aider la gagnante à réaliser son projet.
- Un pack au choix de la gagnante parmi les gammes 1819 :
  - Chaussures Lange (valeur : entre 300\$ et 800\$ prix publics conseillés)
  - Skis Dynastar (valeur : entre 400\$ et 1000\$ prix publics conseillés)
  - Fixations Look (valeur : entre 150\$ et 700\$, prix publics conseillés)
  - Bâtons Kerma (valeur : entre 20\$ et 152\$ prix publics conseillés)

Chaque lot (2) est d'une valeur d'environ 3652\$ Canadiens.

Le lot est nominatif, non cessible, non cumulable avec une autre promotion et ne peut être revendu.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. SKIS ROSSIGNOL n'accepte aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

La valorisation des produits proposés dans le pack étant différente selon les choix, les gagnants renonce à toute réclamation de compensation financière.

SKIS ROSSIGNOL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

#### **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu-concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu-concours et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATIONS GENERALES**

La société SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement la société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou de participer au jeu-concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication  
98 rue Louis Barran  
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE



<p style="text-align: center;"><b>CANADA : REGLEMENT DU JEU INSTAGRAM</b> <b>«WHAT'S YOUR GOAL ?»</b></p>
---

## **ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France organise pour la marque ROSSIGNOL, un jeu-concours Instagram intitulé « What's your goal ? » du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 28 février 2019.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Le jeu sera ouvert aux participants du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 28 février 2019, minuit, heure française.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

### **3.1 Inscriptions au jeu**

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Utiliser le #beonewithyourgoal sur son compte Instagram sur au moins une publication.

### **3.2 Tirage au sort**

Tous les 15 jours une participante sera tirée au sort. Huit participantes seront donc tirées au sort au total.

Le tirage au sort sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu aux dates suivantes :

- 15 novembre 2018
- 29 novembre 2018
- 13 décembre 2018
- 27 décembre 2018
- 10 janvier 2019
- 24 janvier 2019
- 7 février 2019
- 21 février 2019

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL via leur compte Instagram.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'organisation du gain (adresse, numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique ;

le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Chaque gagnante se verra attribuer le lot suivant :

- un bonnet d'une valeur de 15€, prix public conseillé,
- une casquette d'une valeur de 15€, prix public conseillé,
- un passe-montagne d'une valeur de 5€, prix public conseillé,
- un sac PRO BAG Lange d'une valeur de 89,90€, prix public conseillé,

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES**

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication  
98 rue Louis Barran  
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE